DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **27 septembre 2019 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt sept septembre deux mille dix neuf**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 20 septembre 2019, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sandrine DUBOC-GEAY, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Djamel IBRAHIM-OUALI, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Claude LEROUX, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Patricia GUILHOT à Laurence SCHLIENGER, Jean-Pierre LAVIGNE à Jean-Pierre BRENAS

Excusé(e)s : François BARRIÈRE

Absent(e)s : Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX

Secrétaire : Marianne MAXIMI

Après l'appel, une minute de silence est observée en mémoire de Monsieur Jacques CHIRAC, ancien Président de la République.
Madame Géraldine BASTIEN arrive au cours de l'hommage de Monsieur le Maire à Monsieur Jacques CHIRAC.
Monsieur Jérôme AUSLENDER arrive pendant la présentation de la question n°1.
Monsieur Christian PORTEFAIX quitte la séance avant le vote du la question n°5 et donne pouvoir à Monsieur Didier MULLER.
Madame Marion CANALES quitte la séance avant le vote de la question n°9 et donne pouvoir à Madame Nicaise JOSEPH.
Madame Valérie BERNARD quitte la séance avant le vote du vœu et donne pouvoir à Monsieur Gérard BOHNER.

Rapport N° 40

GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE ET LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND POUR LA FOURNITURE DE CONSOMMABLES ET ENCRES INFORMATIQUES D'UNE PART ET LA FOURNITURE DE POSTES DE TRAVAIL, PERIPHERIQUES INFORMATIQUES ET LOGICIELS D'AUTRE PART

Conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique, il a été décidé de constituer un groupement de commandes afin d'optimiser les dépenses liées à l'achat des encres et consommables informatiques ; l'achat des postes de travail (PC et portables), des périphériques informatiques et logiciels.

Ce groupement qui fait l'objet d'une convention, est constitué de Clermont Auvergne Métropole et de la ville de Clermont-Ferrand. Le groupement sera d'une durée de 3 ans maximum pour l'achat des encres et consommables informatiques et de 4 ans maximum pour l'achat des postes de travail (PC et portables), périphériques informatiques et logiciels.

Clermont Auvergne Métropole en assurera la coordination.

A ce titre, celle-ci aura en charge la totalité des procédures de mise en concurrence : publicité et organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, signature et notification du marché.

Chaque membre du groupement passera commande des prestations dont il aura besoin, en contrôlera la bonne exécution et règlera les factures correspondantes dans les limites des prix résultant du marché et correspondant à ses propres besoins.

La forme des marchés proposée est donc 2 accords-cadres à bons de commande passés en Appel d'Offres selon les modalités prévues aux articles L. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

Accord-cadre achat encres et consommables informatiques : La durée du marché est de 12 mois renouvelable 2 fois par période de 12 mois. Montant mini 40 000 € H.T./an pour l'ensemble du groupement et Montant maxi 160 000 € H.T./an pour l'ensemble du groupement répartis de la façon suivante :

- ♦ Clermont Auvergne Métropole :
 - Montant minimum : 20 000 € H.T.
 - Montant maximum : 80 000 € H.T.

- ♦ Ville de Clermont-Ferrand :
 - Montant minimum : 20 000 € H.T.
 - Montant maximum : 80 000 € H.T.

Accord-cadre achat postes de travail (PC et portables), périphériques informatiques et logiciels (3 lots) : La durée du marché est de 12 mois renouvelable 3 fois par période de 12 mois.

Lot n° 1 : Achat de postes de travail informatiques. Montant mini 120 000 € H.T./an pour l'ensemble du groupement et Montant maxi 480 000 € H.T./an pour l'ensemble du groupement répartis de la façon suivante :

♦Clermont Auvergne Métropole :
- Montant minimum : 60 000 € H.T.
- Montant maximum : 240 000 € H.T.t

♦ Ville de Clermont-Ferrand :
- Montant minimum : 60 000 € H.T.
- Montant maximum : 240 000 € H.T.

Lot n° 2 : Achat de périphériques informatiques. Montant mini 40 000 € H.T./an pour l'ensemble du groupement et Montant maxi 160 000 € H.T./an pour l'ensemble du groupement répartis de la façon suivante :

♦Clermont Auvergne Métropole :
- Montant minimum : 20 000 € H.T.
- Montant maximum : 80 000 € H.T

♦ Ville de Clermont-Ferrand :
- Montant minimum : 20 000 € H.T.
- Montant maximum : 80 000 € H.T.

Lot n° 3 : Fourniture de logiciels Montant mini 40 000 € H.T./an pour l'ensemble du groupement et Montant maxi 600 000 € H.T./an pour l'ensemble du groupement répartis de la façon suivante :

♦ Clermont Auvergne Métropole :
- Montant minimum : 20 000 € H.T.
- Montant maximum : 300 000 € H.T.

♦ Ville de Clermont-Ferrand :
- Montant minimum : 20 000 € H.T.
- Montant maximum : 300 000 € H.T.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre Clermont Auvergne Métropole et la Ville de Clermont- Ferrand conformément à la convention constitutive de groupement ci-jointe,
- d'approuver les dispositions de la convention de groupement entre Clermont Auvergne Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand,
- d'autoriser le Maire, ou son l'adjointe déléguée, à signer la convention de groupement de commandes ci-annexée, d'autoriser le lancement de la procédure décrite ci-dessus dès lors que les autres membres du groupement auront délibéré et signé la convention,
- d'autoriser le Président de Clermont Auvergne Métropole, ou son représentant, à signer le marché avec l'entreprise retenue ou le groupement retenu, éventuellement dans le cadre d'une procédure de marché négocié suite à un appel d'offres infructueux, à signer tous les actes afférents à l'exécution des marchés (avenants, sous-traitances notamment) ainsi qu'à procéder à sa résiliation si nécessaire en fonction des conditions d'exécution en tant que coordonnateur et pour le compte du groupement.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, la proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10 OCT. 2019

Pour Le Maire et par délégation,
La Première Adjointe,



Françoise NOUHEN

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE CONSOMMABLES ET ENCRES INFORMATIQUES D'UNE PART ET LA FOURNITURE DE POSTES DE TRAVAIL, PERIPHERIQUES INFORMATIQUES ET LOGICIELS D'AUTRE PART

ENTRE :

- La Ville de CLERMONT-FERRAND, représentée par Monsieur Olivier BIANCHI, Maire, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil municipal en date du xxxxx

ET

- Clermont Auvergne Métropole, représentée par Monsieur René VINZIO, Vice-Président, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil Métropolitain en date du xxxxxx

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET

Il est décidé de constituer un groupement de commande en application aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique, *afin de coordonner la procédure de passation des marchés à intervenir, de les signer et d'en assurer leur exécution.*

Le groupement est exclusivement constitué en vue de la passation et de l'exécution d'un marché pour la fourniture de consommables et d'encres informatiques d'une part et la fourniture de postes de travail, périphériques informatiques et logiciels d'autre part pour Clermont Auvergne Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand.

ARTICLE II – ADHÉSION

Chaque membre adhère au groupement de commande en adoptant la présente Convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commande.

ARTICLE III – OBJET ET ENVELOPPE FINANCIÈRE DE LA CONSULTATION A LANCER

2.1 : Objet :

Dans le cadre des marchés de ce groupement de commande les prestataires retenus réaliseront les missions suivantes :

- Fourniture et livraison dans les services de consommables et encres informatiques ;
- Fourniture et livraison de postes de travail (PC et portables), de périphériques informatiques et de logiciels (3 lots).

La durée du marché pour la Fourniture et livraison dans les services de consommables et encres informatiques est de 12 mois renouvelable 2 fois par période de 12 mois.

La durée du marché pour la Fourniture et livraison de postes de travail (PC et portables), de périphériques informatiques et de logiciels est de 12 mois renouvelable 3 fois par période de 12 mois.

2.2 : Enveloppe et répartition financière

Le détail prévisionnel de l'enveloppe financière est réparti de la manière suivante pour la période initiale du marché reconductible :

□ **Accord-cadre à bons de commande achat encres et consommables informatiques** : La durée du marché est de 12 mois renouvelable 2 fois par période de 12 mois. Montant mini 40 000 € H.T./an pour l'ensemble du groupement et Montant maxi 160 000 € H.T./an pour l'ensemble du groupement répartis de la façon suivante :

□ Ville de Clermont-Ferrand :
- Montant minimum : 20 000 € H.T.
- Montant maximum : 80 000 € H.T.

□ Clermont Auvergne Métropole :
- Montant minimum : 20 000 € H.T.
- Montant maximum : 80 000 € H.T.

☐ **Accord-cadre à bons de commande achat postes de travail (PC et portables), périphériques informatiques et logiciels (3 lots)** : La durée du marché est de 12 mois renouvelable 3 fois par période de 12 mois.

Lot n° 1 : Achat de postes de travail informatiques : Montant mini 120 000 € H.T./an pour l'ensemble du groupement et Montant maxi 480 000 € H.T./an pour l'ensemble du groupement répartis de la façon suivante :

☐ Ville de Clermont-Ferrand : - Montant minimum : 60 000 € H.T. - Montant maximum : 240 000 € H.T.	☐ Clermont Auvergne Métropole : - Montant minimum : 60 000 € H.T. - Montant maximum : 240 000 € H.T.

Lot n° 2 : Achat de périphériques informatiques : Montant mini 40 000 € H.T./an pour l'ensemble du groupement et Montant maxi 160 000 € H.T./an pour l'ensemble du groupement répartis de la façon suivante :

☐ Ville de Clermont-Ferrand : - Montant minimum : 20 000 € H.T. - Montant maximum : 80 000 € H.T.	☐ Clermont Auvergne Métropole : - Montant minimum : 20 000 € H.T. - Montant maximum : 80 000 € H.T.

Lot n° 3 : Fourniture de logiciels : Montant mini 40 000 € H.T./an pour l'ensemble du groupement et Montant maxi 600 000 € H.T./an pour l'ensemble du groupement répartis de la façon suivante :

☐ Ville de Clermont-Ferrand : - Montant minimum : 20 000 € H.T. - Montant maximum : 300 000 € H.T.	☐ Clermont Auvergne Métropole : - Montant minimum : 20 000 € H.T. - Montant maximum : 300 000 € H.T.

ARTICLE IV – FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

Clermont Auvergne Métropole est désignée comme coordonnateur du groupement.

A ce titre, Clermont Auvergne Métropole sera chargée :

- D'établir le dossier de consultation et de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un titulaire selon deux Appels d'Offres distincts en application des articles L. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5du Code de la Commande Publique.

- D'analyser les offres avec les services de la Ville de Clermont-Ferrand

- De signer le marché, le notifier pour le compte des deux membres.

- Si besoin est, de passer des avenants, ainsi que de prononcer la résiliation des marchés, après accord de la Ville de Clermont-Ferrand.

Chaque membre sera chargé d'exécuter la part des prestations relevant de ses besoins.

Déroulement de l'opération :

Établissement des cahiers des charges :

Le cahier des charges du marché sera établi conjointement par les services de la Ville de Clermont-Ferrand et les services de Clermont Auvergne Métropole.

Déroulement de la procédure de consultation :

Les deux consultations seront lancées selon deux Appel d'Offres distincts conformément aux articles L 2124-2 et R 2161-2 à R 2161-5 du Code de la Commande Publique. Clermont Auvergne Métropole est chargée de l'envoi et de la prise en charge des frais de publication.

L'analyse des offres sera pilotée conjointement par les services de la Ville de Clermont-Ferrand et les services de Clermont Auvergne Métropole.

La Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution du marché est celle du coordonnateur.

Exécution des prestations :

Le marché s'exécute au moyen de bons de commande

La direction et le contrôle des prestations seront assurés conjointement par les services de la Ville de Clermont-Ferrand et les services de Clermont Auvergne Métropole.

ARTICLE V – PERSONNE HABILITÉE A ENGAGER LE COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Pour l'ensemble des prestations confiées au Coordonnateur du Groupement, celui-ci sera représenté par le pouvoir adjudicateur qui sera seul habilité à engager la responsabilité du Coordonnateur pour l'exécution de la présente convention.

Dans tous les actes et contrats passés par le Coordonnateur du Groupement, celui-ci devra systématiquement indiquer qu'il agit au nom et pour le compte du Groupement de commande constitué par la présente.

ARTICLE VI – DUREE DU GROUPEMENT

Le groupement est constitué exclusivement pour la fourniture de consommables et encres informatique et la Fourniture et livraison de postes de travail (PC et portables, de périphériques informatiques et de logiciels. Il existe dès signature de la présente par l'ensemble de ses membres.

Le groupement se termine à la date d'expiration des marchés ou à leur résiliation, selon les conditions définies dans le dossier de consultation des marchés.

ARTICLE VII – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente Convention pourra faire l'objet de modification par avenant.

A Clermont Ferrand, le

Le Maire de Clermont Ferrand ou son représentant	Le Président de Clermont Auvergne Métropole, ou son représentant

